

Fin d'un avenant tempo pour remplacement, mais encore au poste.

Par Tom974
Bonjour, À la suite d'un remplacement partiel, mon employeur a établi un avenant à mon contrat de travail pour une durée de trois mois, afin de me faire passer du poste d'agent à celui de référent opérationnel. Cet avenant prenait fin le 31 aout 2024. Cependant, à ce jour, je continue d'exercer les fonctions de référent opérationnel, sans qu'un nouvel avenant ni aucune modification de mon contrat de travail n'ait été fait. Je souhaiterais savoir si cette situation et légale et quels sont mes Droits et recours dans ce cas. Merci d'avance.
 Par kang74
Bonjour
Vous travaillez dans le secteur public ou privé ?
Bonjour, Je travaille dans le secteur privé.
 Par kang74
Donc pour bien comprendre, vous étiez en CDD qui a pris fin, et vous avez eu un avenant pour le continuer ?
Si vous pouvez détailler un peu
 Par Tom974
Bonjour, Je souhaite vous faire un résumé détaillé de la situation actuelle.
Je suis employé en CDI au sein de mon entreprise, occupant le poste d'agent polyvalent. À la suite du départ temporaire de l'une de mes référentes opérationnelles, en raison de sa grossesse, il m'a été proposé de prendre en charge ses fonctions pour une période de trois mois. Pour officialiser cette transition, un avenant temporaire a été ajouté à mon contrat, afin d'adapter mon statut et mes responsabilités à ce nouveau rôle.
Cet avenant temporaire a pris fin le 31 août, date à laquelle mon contrat aurait dû être révisé ou revenir à son état initial. Cependant, depuis cette échéance, je continue d'assurer les responsabilités et les missions associées au poste de référent opérationnel, mais sans qu'un nouvel avenant ou un cadre contractuel adapté n'ait été formalisé.

 ${\sf Ok, donc\ dans\ le\ contexte, d'après\ ce\ que\ je\ comprends,\ la\ présence\ d'un\ avenant\ ne\ me\ semble\ pas\ obligatoire\ .}$

Par kang74

Par de là, il faut voir avec votre employeur pour savoir ce qu'il en est pour vous : un congé maternité peut être enchainé d'un congé parental .

Dans la mesure ou l'avenant spécifie le caractère temporaire de ce remplacement, qu'importe le fait que la date

prévisible du salarié absent change : l'important est que vous ayez accepté le fait que cela ne soit que temporaire .

Par Tom974

Merci beaucoup pour votre réponse Bonne journée